

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0101
Déposé le : 01/08/2024
Demandeur : TOTEM FRANCE
Représenté par : Monsieur PAPIN Thierry
Sur un terrain sis à : 131 avenue Anatole France à
Choisy le Roi (94600)
Références cadastrales : 22 V 121
Nature des travaux : changement d'une antenne
relais

TOTEM France
Monsieur PAPIN Thierry
132 avenue Stalingrad
94800 Villejuif

DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Madame, Monsieur,

Par un courrier notifié en date du 08/08/2024, nous vous informions que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 09/11/2024**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le **12 MARS 2025**,

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.